

Ville de LAMBALLE-ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le huit juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au Quai des Rêves, 1 rue des Olympiades à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 02 juin 2020.

PRESENTS :

Maire : Loïc CAURET

Maires délégués : Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

Adjoins : Marie-Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Christian NESTOUT, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, René LE BOULANGER, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Karine THORON, Thomas FAVREL, Jean-François ROUXEL, David BURLLOT, Christelle LEVY

Conseillers : Paulette DOBET-PINCEMIN, Bernard MOREL, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Nadine GILLARD, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Jean-François BENOIT, Marie-Antoinette ROUXEL, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Caroline MERIAN, Nicolas LORMEL, Thierry LE MAUX, Denis DELEU, Catherine LOAS, Ghislaine NEDELLEC, Gilles ANDRE, Nathalie GEFFRAY, David TALBOURDET, Michel BRANDELET, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Maryvonne CREHIN

ABSENTS :

- Françoise CHAUVIN donne pouvoir à Daniel NABUCET,
- Danielle AUBRY donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Gilles LEMEE donne pouvoir à Christine LE MOIGNE,
- Isabelle FOOKS donne pouvoir à Thierry LE MAUX,
- Jean-Luc ARTHEMISE donne pouvoir à Ghislaine NEDELLEC,
- Emilie BRIENS donne pouvoir à David BURLLOT,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Julien HOUZE, Christine PRUNAUD, Valérie BOISHARDY, Michel LE GUILLOU, Morgane FAVRO, Patricia DOUARD, Catherine DUCLOS, David HION, Sandra BEURIER, William GOSSET, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Gilles TRONET, Joëlle LE FOLL, Philippe LEVEQUE, Yannick VASSET, Anne-Laure GAUTIER, Sabrina CUZON-LE ROUX, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS, Guy TRITSCH, Alexandra SURGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine CLERET

Délibération n°2020-073

Membres en exercice : 79 - Présents : 50 - Absents : 29 - Pouvoirs : 7

URBANISME

RUE DE PENTHIEVRE - MISE EN PLACE D'UNE ZONE PUP

La zone de PUP est issue de l'article 165 de la loi ALUR du 24 mars 2014. Elle oblige tout aménageur intervenant dans la zone définie à signer un PUP et à participer au financement des équipements à proportion de l'usage qui en sera fait. Une zone de PUP est établie pour une durée maximale de 15 ans.

La Société Lamotte Aménageur Lotisseur (Cesson-Sévigne) a déposé en date du 20 mars 2020 une demande de Permis d'Aménager sur la zone 1AUh n°12 du Plan Local d'Urbanisme, rue de Penthièvre (parcelles AI0286 et 0195). Cette opération doit comprendre 36 lots libres et 2 macro-lots destinés à accueillir 25 logements sociaux sur un terrain d'environ 24 000 m². Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics qui desserviront également les parcelles constructibles AI 0568, 0567 et 0586.

En effet, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur, il est prévu la réalisation d'un giratoire sur la rue de Penthièvre pour faciliter et sécuriser l'entrée dans le lotissement. L'opération rend également nécessaire l'amélioration des dessertes piétonnes et automobiles sur la rue de Penthièvre. Enfin, ENEDIS a informé la ville qu'un raccordement électrique sur le domaine public devait être réalisé pour desservir l'opération. Un chiffrage du coût de ces aménagements a été réalisé.

Il est donc proposé de fixer les modalités de partage des coûts de ces équipements et de délimiter le périmètre à l'intérieur duquel les acteurs se livrant à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Au regard des dispositions des lois Molle (25 mars 2009) et ALUR (24 mars 2014), du Code de l'Urbanisme (art. L. 332-11-3, 4 et 16),

Considérant :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ce secteur, rue de Penthièvre, afin d'assurer la continuité urbaine avec le bâti existant,
- L'apport par le Projet Urbain Partenarial (PUP) d'un cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants de ce quartier,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place d'un périmètre de participation élargi conformément à l'article L.332.11.3 II du code de l'urbanisme pour une durée de 15 années,
- APPROUVE le programme d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants,
- VALIDE les modalités de partage de son coût entre les différentes opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 19 juin 2020.
Affiché le 19 juin 2020.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 19 juin 2020.

Pour le Maire,
Par délégation,



Le Directeur Général des Services
Guy DELÉON